

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 76-2024D**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**: Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Votants : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 28/10/2024

**VOTE** :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME LYDIA FABRE, 3<sup>ÈME</sup> ADJOINTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le thermomètre de prise de température des plats de la cantine ne fonctionne plus. Mme Lydia FABRE a donc passé commande auprès de Amazon pour un thermomètre de cuisine à lecture instantanée. Amazon n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme Lydia FABRE a dû avancer les frais afin de passer la commande pour un montant de 7.99 € (sept euros quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 7.99 € à Madame Lydia FABRE, 3<sup>ème</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 7.99 € à Madame Lydia FABRE, 3<sup>ème</sup> adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

**Le Maire**

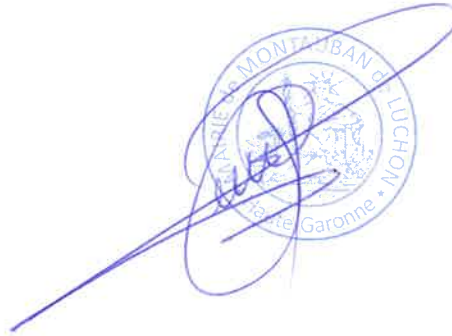
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Claude CAU**



Télétransmis en Préfecture le 05/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/11/2024

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_